

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Guilhaud-Granges*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-014 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-PÉRAY

*Le 03 février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence
de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 41*
- *présents : 34*
- *pouvoir : 5*
- *qui ont pris part au vote : 39*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 28 janvier 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu LE GALL

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI, M. CLOUE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON, Mme MALLET, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, M. GUIGAL, M. LE GALL, Mme METTRA, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VOSSEY-MATHON, Mme SICOIT, M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. PONSICH, Mme SALLIER, M. CHAUVEAU, M. AVOUAC, M. MONTIEL, Mme GOUMAT.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.
Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacky CLOUE.
Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.
Madame Laëtitia GOUMAT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean RIAILLON.

Messieurs PONSICH et CHAUVEAU, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Par délibération n°092-2021 en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Péray et a défini les modalités de la concertation.

L'objet de cette procédure est de modifier le règlement écrit pour notamment :

- faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques,
- permettre les annexes et les extensions en zones AU et N,
- procéder à des adaptations des OAP,
- supprimer deux emplacements réservés.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées. La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable sous réserve de préciser dans le règlement que les annexes et les extensions doivent « être liées aux habitations existantes ». La Préfecture a émis plusieurs observations qui concernent :

- La modification du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Avenue Victor Tassini. Le conseil communautaire précise que le nombre de logements locatifs aidés prévus sur l'emprise initiale de l'OAP est conservé après modification (5 logements locatifs aidés).
- l'article AU2. Le règlement précisera que la création d'annexes ou de piscines est autorisée pour les habitations existantes.
- l'article Ne. Il sera indiqué que sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Ensuite, le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Péray du 27 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la CCRC depuis le 27 décembre 2021. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pouvaient être consignées sur le registre déposé en Mairie de Saint-Péray et par mail.

Le projet n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-47, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°092-2021 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2021 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU de SAINT-PERAY,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les observations des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée du PLU de Saint-Péray.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC et dans les communes membres pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Communauté de Communes.
- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Péray modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCRC et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20220203-2022-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022